

QUE le dispositif du décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010 soit modifié comme suit :

1. La condition 1 est modifiée en y ajoutant à la fin de la liste des documents, les documents suivants :

— Lettre de M. Rachid El Idrissi, de la RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS, à M. Yves Rochon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant la demande de modifications au décret ministériel 887-2010 – Projet de restauration du Lac Trois-Lacs, datée du 30 mars 2012, 1 page;

— RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS. Demande de modifications – Décret ministériel 887-2010 – Projet de restauration Lac Trois lacs, 24 mai 2012, 11 pages;

— RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS. Restauration du lac Trois Lacs – Programme de surveillance et de suivi environnemental, préparé par Dessau inc., mai 2012, 28 pages et 3 annexes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

58058

Gouvernement du Québec

## **Décret 760-2012**, 4 juillet 2012

CONCERNANT la modification du décret numéro 543-2007 du 27 juin 2007 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur du ministre des Transports pour le projet de reconstruction et d'élargissement de la route 104 (boulevard Saint-Luc) sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 23), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 543-2007 du 27 juin 2007, un certificat d'autorisation au ministre des Transports pour réaliser le projet de reconstruction et d'élargissement de la route 104 (boulevard Saint-Luc) sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier, le suspendre ou le révoquer, à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a transmis, le 14 novembre 2011, une demande de modification du décret numéro 543-2007 du 27 juin 2007 afin de prolonger la reconstruction et l'élargissement de la route 104 (boulevard Saint-Luc) entre le chemin Saint-André et la rue des Légendes sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a transmis, le 14 novembre 2011, une évaluation des impacts sur l'environnement relative aux modifications demandées;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conclut que les modifications demandées sont jugées acceptables sur le plan environnemental;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le dispositif du décret numéro 543-2007 du 27 juin 2007 soit modifié comme suit :

1. La condition 1 est modifiée en y ajoutant à la fin de la liste des documents, les documents suivants :

— Lettre de M<sup>me</sup> Joceline Béland, du ministère des Transports, à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 novembre 2011, concernant la demande de modification de décret pour le projet d'urbanisation de la route 104 à Saint-Jean-sur-Richelieu, 1 page;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Demande de modification au décret 543-2007 – Reconstruction et urbanisation de la route 104 (boul. Saint-Luc) entre le chemin Saint-André et la rue des Légendes, à Saint-Jean-sur-Richelieu – Rapport final, par GENIVAR, octobre 2011, 75 pages et 7 annexes;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS – Réponses aux questions et commentaires du MDDEP – Projet de reconstruction et l'urbanisation de la route 104 (boul. Saint-Luc) entre le chemin Saint-André et la rue des Légendes sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu par le ministère des Transports du Québec – Demande de modification du décret numéro 543-2007, par GENIVAR, avril 2012, 29 pages et 7 annexes;

— Lettre de M<sup>me</sup> Joceline Béland, du ministère des Transports, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 mai 2012, concernant les engagements du ministère des Transports pour diminuer les impacts sur la rivière des Iroquois, 2 pages et 1 pièce jointe.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

58059

Gouvernement du Québec

## Décret 761-2012, 4 juillet 2012

CONCERNANT la modification du décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation à Hydro-Québec pour le projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 23), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009, un certificat d'autorisation à Hydro-Québec pour réaliser le projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier, le suspendre ou le révoquer, à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la modification au décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009 par le décret numéro 249-2011 du 23 mars 2011;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a soumis, le 11 avril 2012, une demande de modification du décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009 afin d'apporter des modifications aux ouvrages de la centrale de la Romaine 1 et à son échéancier de réalisation ainsi qu'aux aménagements prévus pour le saumon atlantique en aval du point kilométrique 51 de la rivière Romaine;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a déposé, le 9 mai 2012, un complément d'information à sa demande de modification du décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009, afin d'en retirer les modifications aux aménagements prévus pour

le saumon atlantique en aval du point kilométrique 51 de la rivière Romaine pour que cet aspect soit traité dans une demande de modification de décret ultérieure;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conclut que les modifications demandées sont jugées acceptables sur le plan environnemental;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le dispositif du décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009, modifié par le décret numéro 249-2011 du 23 mars 2011, soit modifié comme suit :

1. La condition 1 est modifiée en y ajoutant à la fin de la liste des documents, les documents suivants :

— HYDRO-QUÉBEC. Complexe de la Romaine – Optimisation de l'aménagement de la Romaine-1 – Demande de modification du décret numéro 530-2009, avril 2012, 8 pages et 6 annexes;

— Lettre de M. Réal Laporte, d'Hydro-Québec, à M. Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 11 avril 2012, concernant le Complexe de la Romaine - Demande de modification du décret numéro 530-2009 – Optimisation de l'aménagement de la Romaine-1 et aménagement de frayères et d'habitats à juvéniles pour le saumon atlantique, 2 pages;

— Lettre de M. Stéphane Jean, d'Hydro-Québec, à M<sup>me</sup> Marie Claude Thériault, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 11 avril 2012, concernant le Complexe de la Romaine - Demande de modification du décret numéro 530-2009 – Optimisation de l'aménagement de la Romaine-1 et aménagement de frayères et d'habitats à juvéniles pour le saumon atlantique, 1 page;

— Lettre de M. Stéphane Jean, d'Hydro-Québec, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 mai 2012, concernant le Complexe de la Romaine - Demande de modification du décret numéro 530-2009 – Optimisation de l'aménagement de la Romaine-1 et aménagement de frayères et d'habitats à juvéniles pour le saumon atlantique – Fractionnement du dossier, 1 page;

— Lettre de M. Stéphane Jean, d'Hydro-Québec, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 30 mai